

Question de l'association « Aggl'Eau Communauté Paris-Saclay »

1) *Selon vous, la production, la distribution et l'assainissement de l'eau, dont la compétence, revient désormais aux intercommunalités, devraient-ils relever d'une gestion publique en régie ou d'une délégation au privé ?*

Toutes les étapes de la gestion de la ressource en eau doivent relever d'une gestion publique. Dans le programme que je défends pour les élections législatives, nous soutenons une gestion 100% publique de l'eau dans le cadre d'un service public décentralisé, articulé autour de régies publiques locales.

2) *Quelles sont vos propositions pour garantir une gestion publique, démocratique, durable et équitable de l'eau ?*

Pour garantir une gestion publique, démocratique, durable et équitable de l'eau, il faut d'abord sortir des logiques de gestion privée de la ressource en eau. Je soutiens l'inscription de l'accès à l'eau, son assainissement et le droit à l'hygiène comme droit humain fondamental et de rendre ce droit effectif en mettant en place la gratuité des mètres cubes indispensables à la vie digne et en supprimant l'abonnement. Le programme que je soutiens prévoit également la répression des coupures d'eau illégales en prévoyant des sanctions dissuasives.

S'agissant de l'aspect durable, nous instaurerons également une tarification progressive et différenciée selon les usages pour lutter contre les mésusages et les gaspillages.

3) *Comment envisagez-vous d'améliorer le contrôle citoyen des services publics, en particulier celui de l'eau ?*

Les régies publiques locales que nous voulons mettre en place seront accessibles aux citoyens pour leur permettre de participer à la gestion de la ressource en eau.

4) *S'agissant plus particulièrement de l'Ile-de-France, seriez-vous favorable à ce que dans le cadre d'une nouvelle loi sur l'eau destinée à promouvoir la création de régies publiques, figure une disposition permettant aux communes membres du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) d'en sortir plus facilement, via leur intercommunalité, comme cela avait été le cas lors de la création de nouveaux Établissements publics territoriaux de la métropole parisienne dans le cadre de la loi NOTRe, pour rejoindre ou créer une régie publique ?*

Les communes doivent pouvoir s'inscrire dans la régie locale la plus pertinente pour la fourniture en eau des habitants de son territoire.